Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230418AR071CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de la Libération à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. BELLENGE Guillaume de réglementer le stationnement devant le n°75 rue de la Libération afin de faciliter une livraison,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur quatre places de stationnement face au n° 75 rue de la Libération du Vendredi 21 au Lundi 24 avril 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. BELLENGE Guillaume, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 18 avril 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON